

Recensement citoyen

Qui doit se faire recenser ?

Doivent obligatoirement se faire recenser dans la mairie du lieu du domicile :

- > les Français, garçons et filles, dans les trois mois qui suivent leur 16ème anniversaire ; les jeunes qui n'ont pas effectué cette démarche dans les délais ont jusqu'à leur 25ème anniversaire pour régulariser leur situation.
- > les personnes devenues françaises entre 16 et 25 ans
- > les Français âgés de 19 ans qui n'ont pas répudié ou décliné la nationalité française.

Pourquoi se faire recenser ?

Sans l'attestation de recensement qui est délivrée suite à l'accomplissement de cette démarche, il n'est notamment pas possible de passer des concours et examens d'Etat (tels que le baccalauréat ou le permis de conduire).

Se faire recenser dans les délais permet également d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales au moment de la majorité.

Les pièces à fournir

- > le livret de famille
- > la carte nationale d'identité ou le passeport
- > le certificat de nationalité pour les personnes ayant acquis la nationalité française.

Démarche en ligne

Si vous êtes en mesure de scanner les justificatifs nécessaires, vous avez désormais la possibilité de vous faire recenser par internet et de recevoir une version numérique de l'attestation de recensement.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur la page : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054> (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054>)

HÔTEL DE VILLE DE MÂCON

Quai Lamartine



con

et téléphonique de l'Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

☎ 03 85 39 71 00

Allô Mairie : 0800 337 273

ESPACE PRESSE